

Documents nécessaires à l'importation en France

Pour bénéficier de la franchise des droits de douane et de la TVA lors de l'importation de vos biens personnels, il convient de réunir les conditions suivantes :

- * avoir séjourné dans un pays tiers depuis au moins 12 mois consécutifs.
- * avoir utilisé ces biens à titre privé depuis au moins 6 mois avant la date à laquelle vous avez cessé d'avoir votre résidence normale en pays tiers de provenance.
- * effectuer l'importation de vos effets personnels en une ou plusieurs fois, au cours d'un délai d'un an, à compter de la date de l'établissement de votre résidence normale en France. Dans la seconde éventualité, des réserves au sujet de l'introduction ultérieure du solde des biens doivent être formulées lors de la première importation. L'inventaire remis à cette occasion au service des douanes doit reprendre la totalité des biens pour lesquels la franchise est sollicitée.

Important : vos biens et effets personnels admis en franchise au titre d'un changement de résidence principale ne peuvent pas faire l'objet d'une cession avant la fin d'un délai de douze mois qui court à partir du jour de l'admission en franchise.

(Source : site internet des douanes françaises)

Produits exclus de la franchise

Dans tous les cas, sont exclus de la franchise, les produits alcooliques, les tabacs et produits de tabac, les moyens de transport à caractère utilitaire, les véhicules à usage mixte, les habitations transportables, les matériels à usage professionnel autres que les instruments portables d'arts mécaniques ou libéraux, les stocks de matières premières et de produits ouvrés ou semi-ouvrés

Documents requis pour le dédouanement

Quelle que soit votre nationalité

- Copie de votre passeport (avec la page comprenant la photo).
- Formulaire Cerfa 10070*02
- Inventaire détaillé & valorisé (en euros) pour les douanes européennes.
- Inventaire détaillé & valorisé (en dollars canadiens) pour les assurances (ce document est optionnel relativement au fait que vous souscriviez ou non une police d'assurance pour votre déménagement).
- Justificatif de domicile en France
- Certificat de non cession / non revente

Pour les citoyens français

Original du certificat de changement de résidence délivré par le consulat de France à Montréal (précisant un séjour de plus de 12 mois au Canada).

Pour les étrangers

Attestation de l'employeur indiquant que vous allez désormais travailler en France. Il faudra que l'employeur précise toutes ses coordonnées en France.

Importation d'un véhicule

Votre ou vos véhicules seront admis en franchise de droits et taxes dès lors qu'ils figurent sur l'inventaire de vos biens établi en deux exemplaires.

Sont exclus du dispositif de franchise les véhicules utilitaires. Vous devez par ailleurs être propriétaire du véhicule depuis plus de 6 mois et ce dernier doit avoir supporté soit dans le pays d'origine, soit dans le pays de provenance, les charges douanières et / ou fiscales dont il est normalement passible.

Important : Par ailleurs votre ou vos véhicule(s) automobile admis en franchise au titre d'un changement de résidence principale ne peuvent pas faire l'objet d'une cession avant la fin d'un délai de douze mois qui court à partir du jour de l'admission en franchise.

L'homologation des plaques d'immatriculation du véhicule se fait auprès des services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ex DRIRE de la Préfecture compétente.

- Original du certificat d'immatriculation
- Copie du contrat d'achat du véhicule (un véhicule sous contrat de location / leasing ne peut être exporté, à moins que celui-ci ne soit acheté avant l'expédition, et le solde complété).
- Veuillez-vous assurer que le véhicule soit aussi vide de carburant que possible.
- Le véhicule doit vous appartenir depuis plus de 6 mois. Dans le cas d'un contrat de location / leasing, il faut que le certificat d'immatriculation soit à votre nom (et non celui d'une société).